

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2017**

L'an deux-mille-dix-sept et le dix avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Stéphane LE RUDULIER, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaients présents

Sylvie MICELI-HOUDAIS, Jean-Michel MAZENQ, Guy LARROCHE, Henri CASIMIR, Véronique STRAUDD, Roland SCHACRE, Valérie MILLANCOURT, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Yvan VESPERINI, Patrice VAUTHIER, Jean-Fabrice LACAVE, Bruno GERARDIN, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Dominique DIDIER, Valérie LAMBRECHTS

Procurations

Marie-Antoinette CAILLOL donne procuration à Stéphane LE RUDULIER, Angélique FORTE donne procuration à Yvan VESPERINI, Lucien DARET donne procuration à Sylvie MICELI-HOUDAIS, Jean-Pierre GUILLAUME donne procuration à Guy LARROCHE, Brigitte PELOFFY donne procuration à Jean-Michel MAZENQ, Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE, Corinne HERINGUEZ donne procuration à Dominique DIDIER, Corinne LUCCHINI donne procuration à Patrick MOLINO, Isabelle COLIER donne procuration à Alain EGEA

Absents

Bernard TRITZ, Valérie BAJEUX, Patricia BUFORN, Pierrette PUGLIESE

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur David VIAL, Directeur Général des Services, Madame Patricia GARCIA, Directrice des Finances et des Moyens Généraux et Madame Anne-Sophie SOURD, Directrice du pôle Communication, Cabinet, Assemblées, Etat-Civil, assistent aux travaux de l'assemblée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 16004 du 30 janvier 2016.

N°	Objet	Montant	Exposé des motifs
Développement culturel et artistique			
17043	Contrat de cession "Festival's - Tremplin Jeunes Talents « The Voice » – le 1 ^{er} juillet 2017	22 682,00 €	Contrat de cession de droits de représentation - Festival's - MB 14 - ANAHY - AMANDINE - STEPHAN RIZON
17044	SACEM - la Rencontre d'ensemble Instrumental des Ecoles de Musique de Simiane - Port de Bouc et Rognac	8,74 €	
17045	Contrat de cession "Tournoi FIFA 2017" Jeu Vidéo du 7 au 8 avril 2017	15 600,00 €	Dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, la Commune organise un weekend vidéoludique autour du jeu FIFA 2017 à destination des jeunes rognacais
17047	Convention Cadre - Dispositif l'Attitude Provence	Sans objet	Permettre aux jeunes de payer des places de spectacles vivants avec leur carte l'Attitude Provence
17060	Contrat de cession d'un spectacle "Brel in Jazz" - le jeudi 23 mars 2017	Sans objet	Spectacle gratuit organisé au Centre culturel "Le Moulin des Arts" le jeudi 23 mars 2017
17065	SACEM - Spectacle musical "Brel in Jazz" en date du 23 mars 2017	100,00 €	
Développement des services de proximité			
17038	Convention d'hébergement d'un séjour enfants à Saint Raphaël - ÉTÉ 2017	14 958,60 €	Séjour de 40 places 6/12 ans et 15 places 12/17 proposé aux enfants Rognacais en juillet 2017 à St Raphaël
17039	Convention d'hébergement pour un séjour 6/12 ans et 12/17 ans à Sommières dans le Gard - Juillet 2017	11 910,20 €	Séjour de 26 places pour 6/12 ans et de 15 places pour les 12-17 ans organisé pour les enfants et adolescents rognacais en juillet 2017
17051	Convention de remise commentée du certificat d'adressage et de Flyers "Changement d'adresse" au domicile de clients	500,00 €	Communication et accompagnement personnalisé par la poste des personnes en cas de changement d'adresse
17057	Convention de partenariat entre l'association "Graine d'Archi" pour les ateliers dans le cadre des N.A.P	400,00 €	Partenariat pour permettre aux jeunes Rognacais d'être sensibilisé au développement durable
Domaine et patrimoine			
17050	Convention "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Recensement" avec ECOFINANCE	12 600,00 €	Freiner la prolifération de panneaux publicitaires, lutter contre la pollution, améliorer le cadre de vie
17052	Convention d'Aide à la dénomination et à la numérotation des voies	2 700,00 €	Certains points de la Commune sont mal ou peu numérotés. Il s'agit de faire un état des lieux global
Finances locales			
17053	Convention d'accompagnement à la fiscalité locale : Locaux affectés à l'habitation - Mise en œuvre des préconisations : vacants et catégoriel	9 000,00 €	Amélioration de l'équité fiscale et optimisation des ressources fiscales
17054	Convention d'accompagnement à la fiscalité locale : Simulation modulation de l'abattement général à la base	5 400,00 €	Analyse et ajustement de l'abattement général à la base en place sur la taxe d'habitation
17055	Convention d'optimisation des revenus du patrimoine : mise en œuvre des préconisations - Redevances dues pour l'occupation du domaine public par les entreprises de réseau	4 320,00 €	Mise en place des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau - assainissement, de gaz, de télécommunication
Fonction publique - Ressources Humaines			
17046	Convention de formation continue " Paie et Assistance Paie" CIRIL GROUP	3 540,00 €	Suite au départ de l'agent référent, formation sur le logiciel CIRIL

Travaux - Maintenance			
17041	Travaux d'aménagement du rond-point du Bosquet et entrée de ville D113	145 977,60 €	Il s'agit de repenser l'aménagement paysager du rond-point situé sur la RD113 dans le quartier du Bosquet. Les réseaux d'éclairage et d'arrosage doivent être entièrement repris
Véhicules			
17040	Vente d'un véhicule communal immatriculé 186 AWF 13	1 000,00 €	Véhicule de marque Renault Trafic immatriculé 186 AWF 13 inscrit sous le n° d'inventaire 8140 fiche 2406
17042	Abrogation de la décision du Maire n° 17040 et Vente d'un véhicule communal immatriculé 186 AWF 13	1 000,00 €	Véhicule de marque Renault Trafic immatriculé 186 AWF 13 inscrit sous le n° d'inventaire 5634 fiche 5634

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

FINANCES LOCALES

2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

L'arrêté des comptes 2016 du budget principal est constitué du vote du compte administratif et du compte de gestion.

I – RAPPEL DES RESULTATS

Section	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat cumulé de clôture 2016
Investissement	838 151,67 €	0 €	334 868,23 €	1 173 019,90 €
Fonctionnement	5 401 690,80 €	1 683 979,00 €	2 939 142,62 €	6 656 854,42 €
Total	6 239 842,47 €	0 €	3 274 010,85 €	7 829 874,32 €

II – AFFECTATION DES RESULTATS

En vertu de l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **6 656 854,32 €**.

Le solde d'exécution de **1 173 019,90 €** de la section d'investissement fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

Le résultat cumulé 2016 est composé du résultat de l'année 2015, diminué de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2016, soit un montant **6 656 854,32 €** qu'il convient d'affecter.

L'affectation du résultat doit couvrir :

- en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports en 2016

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2016		334 868,23 €	334 868,23 €
Reports	3 924 400,12 €	280 478,83 €	-3 643 921,29 €
TOTAL	3 924 400,12 €	615 347,06 €	-3 309 053,06 €

Un besoin de financement est nécessaire puisque le solde après intégration des reports est négatif et que le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2016 est indispensable pour les dépenses non financées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2016 qui s'élève à **6 656 854,42 €** comme suit :
- Section d'investissement : Réserves (Compte 1068) : 4 500 000 €
 - Section de fonctionnement : Report à nouveau (compte 002) : 2 156 854,42 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (Alain EGEA avec procuration d'Isabelle COLIER, Patrick MOLINO avec procuration de Corinne LUCCHINI et Dominique DIDIER avec procuration de Corinne HERINGUEZ) et 23 voix pour

3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016-BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

L'arrêté des comptes 2016 du budget annexe des Pompes Funèbres est constitué du vote du compte administratif et du compte de gestion.

I – RAPPEL DES RESULTATS

Section	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat cumulé de clôture 2016
Investissement	- 4 989,72 €	0 €	7 581,08 €	2 591,36 €
Fonctionnement	13 670,14 €	4 989,72 €	14 062,79 €	22 743,21 €
Total	8 680,42 €	4 989,72 €	21 643,87 €	25 334,57 €

II – AFFECTATION DES RESULTATS

En vertu de l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 22 743,21 €.

Le solde d'exécution de 2 591,36 € de la section d'investissement fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

Le résultat cumulé 2016 est composé du résultat de l'année 2015, diminué de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2016, soit un montant 22 743,21 € qu'il convient d'affecter.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2016 qui s'élève à 22 743,21 € comme suit :
- Section de fonctionnement (compte 002) : **22 743,21 €**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

Le vote des taux d'imposition concerne les trois taxes suivantes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Aucune augmentation de la pression fiscale n'est nécessaire pour financer les actions inscrites au budget primitif 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De reconduire pour l'année 2017, les taux de l'année 2016 répartis de la façon suivante :

TAXE	Taux 2016	Taux 2017
TH	9,88 %	9,88 %
TFPB	25,63 %	25,63 %
TFPNB	20,22 %	20,22 %

Intervention de Patrick MOLINO :

Nous ne reviendrons pas sur les explications que nous avons données lors de la séance du conseil municipal du mois de mars lors de la présentation du compte administratif 2016 où nous avons démontré que de 2014 à 2016, malgré les baisses de dotations versées par l'état, les diverses dotations intercommunales et/ou métropolitaines versées, sur la même période, ont permis d'avoir 750.000 € de recettes supplémentaires. Nous voterons donc contre cette délibération car nous estimons que les taux d'imposition auraient dû baissés et ce depuis 2015 comme nous le réclamons depuis cette date.

Cette proposition est adoptée à la majorité avec 6 voix contre (Alain EGEA avec la procuration d'Isabelle COLIER, Patrick MOLINO avec la procuration de Corinne LUCCHINI, et Dominique DIDIER avec la procuration de Corinne HERINGUEZ) et 23 voix pour

5 : BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

Le budget annexe des pompes funèbres relève du plan comptable M4 puisque la commercialisation des caveaux est assujettie à la TVA.

Il a la particularité d'être voté en hors taxe.

Le compte administratif ayant été voté précédemment, le budget primitif reprend dans les comptes les résultats antérieurs.

Le budget présenté est équilibré en dépenses et en recettes :

<i>Section de fonctionnement</i>	65 173,37 €
<i>Section d'investissement</i>	45 011,52 €

I. FONCTIONNEMENT

Les dépenses s'élèvent à **65 173,37 €** et se décomposent en quatre postes :

- **L'écriture comptable d'ordre relative à la prise en compte du stock initial des caveaux au 1er janvier de l'année 2017,**
- **Equipement de Travaux,**
- **Des titres annulés,**
- **Dépenses imprévues.**

Les recettes s'équilibrent du même montant et se décomposent ainsi :

- **L'écriture comptable d'ordre relative à la prise en compte du stock des caveaux au 31 décembre 2017 (stock final).**

II. INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **45 011.52 €** et concernent :

- **L'écriture comptable relative à la prise en compte du stock prévisionnel de fin d'année 2017 (stock final),**
- **Achat de matériel,**
- **Dépenses imprévues.**

Les recettes d'investissement s'équilibrent du même montant par :

- **L'écriture comptable relative à la prise en compte du stock au 1er Janvier 2017.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'adopter le budget primitif annexe des pompes funèbres 2017

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

6 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

Intervention de Monsieur le Maire :

Mes chers collègues,

Juste un propos liminaire avant l'intervention de notre brillant économiste et rapporteur, pour vous dire que dans un contexte où la contrainte budgétaire s'amplifie sous l'effet d'une nouvelle contribution des collectivités au redressement des finances publiques, le budget primitif 2017 de La ville intègre pour la quatrième année consécutive Les effets de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. En tenant compte d'une division par 2 de la contribution du bloc communal en 2017, celle-ci se traduira malgré tout pour la ville par une nouvelle diminution de sa Dotation globale de fonctionnement l'ordre de 300 000 € (elle s'élève précisément à 245 944 €), baisse à laquelle s'ajoutera la pénalité dire SRU de 519 000 € au titre de l'état de carence en matière de logements sociaux, soit une perte cumulée de près 1 M€ sur 4 ans.

Néanmoins malgré ce contexte, nous pouvons nous satisfaire de présenter à nos concitoyens, un projet de budget primitif préservant une fois encore **les équilibres financiers majeurs de notre Ville.**

Les efforts conduits depuis plus d'un an maintenant pour ajuster progressivement nos dépenses aux réductions de recettes induites par la baisse des dotations de l'Etat portent leurs fruits. Je pense notamment à la

- La baisse drastique de **700 000 euros des dépenses de personnel** en deux exercices budgétaires
- La maîtrise parfaite de nos charges à caractère général

Ce budget, c'est avant tout **un marqueur fort** de notre capacité à conduire à son terme notre plan d'investissements massifs, on avoisinera sans doute les 35 millions d'euros sur 6 ans, et une reconnaissance de l'importante discipline budgétaire que nous savons nous imposer.

Mais si un budget doit traduire une stratégie financière claire, visant à préserver des équilibres et des fondamentaux sains, il est aussi et surtout la traduction des priorités que nous définissons, des choix de politiques publiques que nous opérons, des projets nouveaux que nous portons pour offrir aux Rognacaises et aux Rognacais, un cadre de vie agréable et des services publics de proximité de qualité.

Ainsi, les ouvertures de classes supplémentaires dans nos écoles, l'extension d'un

groupe scolaire G. KRAEMER, la rénovation du Centre de loisirs « La Plantade » comprenant la création de 6 salles d'activités, une salle de restauration à vocations multiples, un centre d'hébergement de 30 lits sous forme de chambre individuelle ou double, cet ensemble qui sera livré avant la fin de l'année 2017 mais aussi l'élargissement de l'offre de loisirs en faveur de nos jeunes, et le maintien de la qualité de la restauration scolaire marqueront notamment notre budget 2017, traduisant clairement la priorité que nous plaçons dans l'éducation et la jeunesse. Mais l'offre de service publique s'élargira aussi par l'extension de périmètres d'activités et à travers l'accès à de nouveaux équipements publics : salle de boxe, tennis couvert, terrain multisport, espaces publics réaménagés notamment notre plan de rénovation des aires de jeux dans différents quartiers ... Je rappelle à toutes fins utiles que ces investissements se font sans recours à l'emprunt et que Rognac figure parmi les quelques rares communes à n'avoir aucune dette sans un faire un dogme absolu.

Nous restons ainsi avant tout soucieux d'assurer **un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer un service public de qualité qui sache répondre aux besoins prioritaires de notre population et la nécessité de préserver notre capacité à agir dans les années futures.** C'est ce que ce budget 2017 s'engage à respecter.

Nous avons été en mesure de vous présenter cette maquette budgétaire, je tiens néanmoins à vous préciser qu'elle sera amendée par un budget supplémentaire sous forme de décision modificative afin d'affecter plus de 4 millions d'euros de recettes d'investissements supplémentaires liés notamment à la signature du Contrat avec le Département

- La **mise en œuvre du plan pluri annuel de voiries** qui sera réactualisée au regard du report du transfert de cette compétence à la Métropole en 2020
- La **finalisation du projet du Centre de Loisirs « La plantade »**
- La phase 1 du financement sous forme AP/CP de la nouvelle brigade de gendarmerie territoriale
- Les études du nouvel équipement sportif à savoir la pelouse synthétique.

Sur la baisse des dotations

Dans cette dette d'à peu près 2200 milliards d'euros, quelle est la responsabilité de chacun ? L'Etat est responsable à hauteur de 80%, la Sécurité sociale à hauteur de 10 %, les collectivités locales à hauteur de 9,5 % et les maires et les présidents d'intercommunalités, à hauteur de seulement 4,5 %.

Or, l'Etat nous demande de porter 25 % de l'effort en quatre ans. C'est injuste. C'est intenable pour certaines communes.

Avec les départements et les régions de France, nous portons **70 % de l'investissement public.** C'est le seul moteur sur lequel la puissance publique peut avoir un élément d'impulsion qui permette de soutenir la croissance.

Monsieur Bruno GERARDIN prend la parole et présente le rapport :

Le compte Administratif 2016 vient d'être voté lors de la séance du 23 mars 2017. Le Budget Primitif 2017 intègre donc le résultat antérieur et les reports de la section d'investissement de l'année 2016.

Bien que le résultat antérieur ait été confortable, le budget primitif a été élaboré dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour tenir compte de la diminution des recettes.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	20 732 000.00 €
Section d'investissement	9 132 017.00 €

I – EPARGNE PREVISIONNELLE

LIBELLES	BP 2016	BP 2017	2017/2016
Recettes réelles de fonctionnement	18 781 599,00 €	18 535 145,58 €	-1,31%
Résultat antérieur reporté en R	3 717 711,80 €	2 156 854,42 €	-41,98%
Dépenses réelles de fonctionnement	18 460 017,97 €	18 521 439,37 €	0,33%
EPARGNE BRUTE	4 039 292,83 €	2 170 560,63 €	-46,26%
Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00%
EPARGNE NETTE	4 039 292,83 €	2 170 560,63 €	-46,26%

*Les chiffres tiennent compte du résultat antérieur.

II – FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le virement à la section d'investissement s'élèvera pour 2017 à 1 526 562 € hors excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 (4 500 000 €).

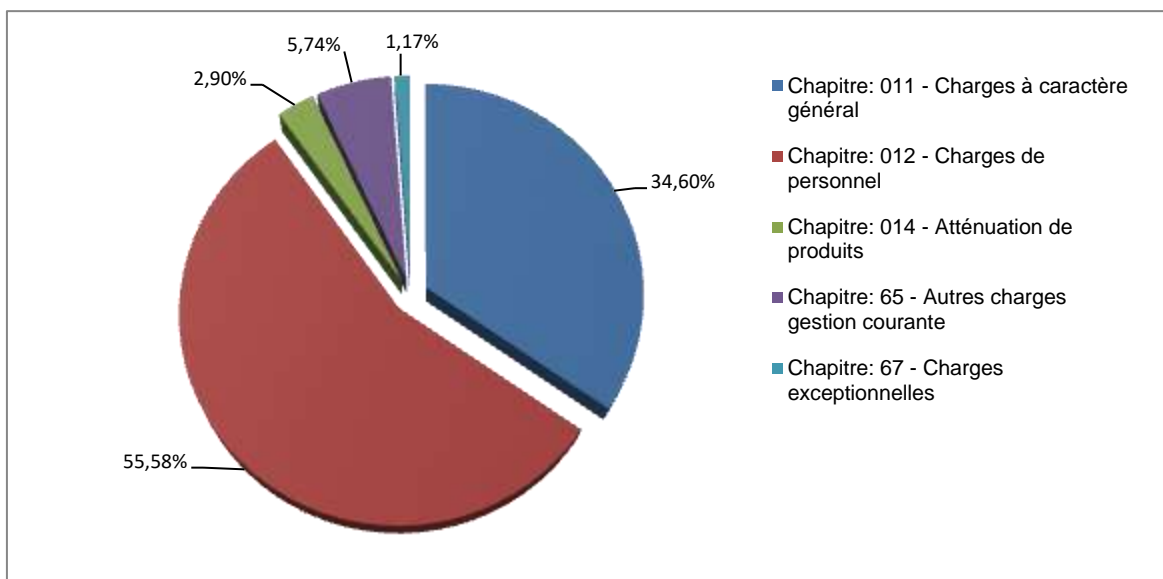
LIBELLES	BP 2016	BP 2017	2017/2016
Recettes réelles de fonctionnement	18 781 599,00 €	18 535 145,58 €	-1,31%
Résultat antérieur reporté	3 717 711,80 €	2 156 854,42 €	-41,98%
Dépenses réelles de fonctionnement	18 460 017,97 €	18 521 439,37 €	0,33%
Epargne brute	4 039 292,83 €	2 170 560,63 €	-46,26%
Ecriture d'ordre de section à section			
Dépenses	588 701,87 €	683 998,63 €	16,19%
Recettes	50 500,00 €	40 000,00 €	-20,79%
Solde des écritures d'ordre	-538 201,87 €	-643 998,63 €	19,66%
Virement à la section d'investissement	3 501 090,96 €	1 526 562,00 €	-56,40%

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2017 s'élèvent à 20 732 000 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitres	BP 2016	BP 2017	2017/2016
Dépenses réelles	18 460 017,97 €	18 521 439,37 €	0,33%
Chapitre: 011 - Charges à caractère général	5 822 729,00 €	6 193 354,86 €	6,37%
Chapitre: 012 - Charges de personnel	10 352 703,00 €	9 950 000,00 €	-3,89%
Chapitre: 014 - Atténuation de produits	600 880,00 €	519 860,00 €	-13,48%
Chapitre: 65 - Autres charges gestion courante	1 150 101,60 €	1 028 286,51 €	-10,59%
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles	174 124,00 €	209 500,00 €	20,32%
chapitre 68 -dotations provisions	120 100,00 €	0,00 €	-100,00%
Dépenses imprévues	239 380,37 €	620 438,00 €	159,18%
Ecritures d'ordre	4 089 792,83 €	2 210 560,63 €	-45,95%
Amortissement	588 701,87 €	683 998,63 €	16,19%
Virement à la section d'investissement	3 501 090,96 €	1 526 562,00 €	-56,40%
Dépenses totales de l'exercice	22 549 810,80 €	20 732 000,00 €	-8,06%



2- ANALYSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

011 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

BP 2016 : 5 822 729 €

BP 2017 : 6 193 355 €

L'estimation des dépenses de ce chapitre est portée à 6 193 355 € soit + 6,37% par rapport au BP 2016.

Cette augmentation est due d'une part à ;

- la variation des prix des denrées alimentaires (restauration scolaire)
- aux fournitures d'équipement pour les divers services de la commune
- à la maintenance des bâtiments et du matériel communal

d'autre part aux nouvelles dépenses :

- gardiennage du stade Cosec,
- nettoyage des salles de sport et des gymnases,
- illuminations de Noël et animations dans de nouveaux quartiers,

012 - CHARGES DE PERSONNEL

BP 2016 : 10 352 703 €

BP 2017 : 9 950 000 €

Les dépenses de ce chapitre sont en baisse de -3,89% par rapport aux prévisions 2016. Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et la maîtrise de leur évolution reste un enjeu majeur pour la commune. Afin de continuer à maîtriser leur évolution, chaque départ à la retraite ou en mutation sera étudié dans le cadre de la mobilité interne ou par le recrutement d'agents en contrat avenir ; A ce titre 6 agents ont été recrutés en contrat avenir, (4 au service propreté, 1 à la maison de la petite enfance et 1 surveillant de la voie publique).

014 - ATTENUATION DE PRODUITS

BP 2016 : 600 880 €

BP 2017 : 519 860 €

Ce poste concerne la majoration au titre de l'article 55 de la loi sur la solidarité (519 860 €) .La diminution des dépenses prévues à ce chapitre correspond à la suppression du versement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

65 - CHARGES DE GESTION COURANTE

BP 2016 : 1 150 101.60 €

BP 2017 : 1 028 287.00 €

Ce chapitre est en baisse de -10,59 %. Il concerne essentiellement la diminution de la subvention versée au CCAS, qui est estimée cette année à 217 717 € contre 376 641 € en 2016. Cette diminution est due à la suppression du remboursement des salaires mis à disposition par la commune de Rognac au CCAS ;

Ce chapitre concerne également l'enveloppe allouée aux subventions accordées qui représente pour 2017, 500 000 € soit 50 000 € de plus par rapport au BP 2016 pour le fonctionnement du tissu associatif Rognacais.

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

BP 2016 : 174 124 €

BP 2017 : 209 500 €

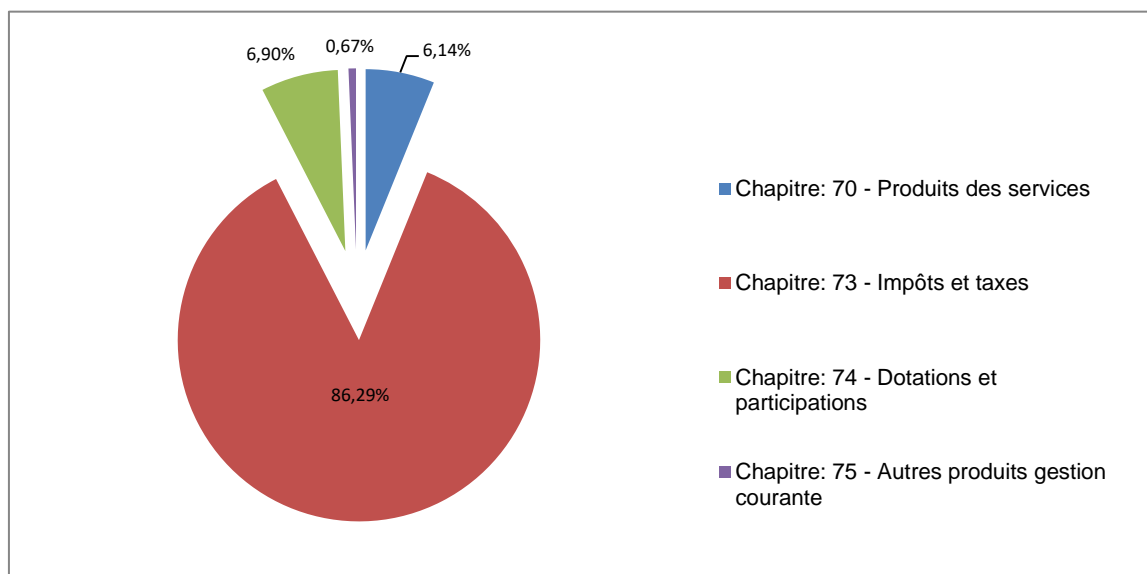
La hausse de ce chapitre est due à l'augmentation prévisionnelle du montant attribué aux subventions exceptionnelles aux associations soit une enveloppe globale de 187 000 €.

B - RECETTES

Les prévisions de recettes 2017 s'élèvent à 20 732 000 € (dont 2 156 854.42 € d'excédent antérieur) et se décomposent de la manière suivante :

Libellés	BP 2016	BP 2017	2017/2016
Recettes réelles	18 781 599,00 €	18 535 145,58 €	-1,31%
Chapitre: 70 - Produits des services	1 129 262,00 €	1 135 880,00 €	0,59%
Chapitre: 73 - Impôts et taxes	15 871 224,00 €	15 955 759,00 €	0,53%
Chapitre: 74 - Dotations et participations	1 603 613,00 €	1 275 423,00 €	-20,47%
Chapitre: 75 - Autres produits gestion courante	126 800,00 €	123 100,00 €	-2,92%
Chapitre: 013 - Atténuation de charges	34 000,00 €	34 000,00 €	0,00%
Chapitre: 76 - Produits financiers	200,00 €	300,00 €	50,00%
Chapitre: 77 - Produits exceptionnels	16 500,00 €	10 683,58 €	-35,25%
Chapitre: 78 -Reprises provisions semi budgétaires	0,00 €	0,00 €	
Ecritures d'ordre	50 500,00 €	40 000,00 €	-20,79%
Travaux en régie	50 500,00 €	40 000,00 €	-20,79%
Total recettes exercice	18 832 099,00 €	18 575 145,58 €	-1,36%
Excédent antérieur	3 717 711,80 €	2 156 854,42 €	-41,98%
Recettes totales	22 549 810,80 €	20 732 000,00 €	-8,06%

1 – REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS ECRITURES D'ORDRE)



2- ANALYSE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

70 -PRODUITS DES SERVICES

BP 2016 : 1 129 262 €

BP 2017 : 1 135 880 €

Les recettes de ce chapitre concernent principalement les produits des services municipaux : petite enfance, jeunesse, périscolaire, cantine, piscine. Ces recettes sont en augmentation de 0,59 % par rapport au BP 2016. Cette hausse correspond à un nombre d'enfants et d'utilisateurs plus important fréquentant les structures mises à disposition par la commune de Rognac.

73 - IMPOTS et TAXES

BP 2016 : 15 871 224 €

BP 2017 : 15 955 759 €

Ce chapitre est en hausse compte tenu du versement en 2017 du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (146 935 €).

74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

BP 2016 : 1 603 613 €

BP 2017 : 1 275 423 €

On enregistre sur ce chapitre une forte diminution (-20,46%), due à la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Pour 2017 la prévision est de 300 000 € alors que la recette 2016 s'élevait à 527 675 €.

75 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

BP 2016 : 126 800 €

BP 2017 : 123 100 €

Ces recettes correspondent aux produits de location et sont estimées au plus juste.

73 - LES AUTRES PRODUITS FINANCIERS

BP 2016 : 200 €

BP 2017 : 300 €

Ce chapitre concerne notamment les intérêts des parts sociales versés par la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

BP 2016 : 16 500 €

BP 2017 : 10 684 €

Ce chapitre enregistre les produits exceptionnels difficiles à estimer. La prévision de ces recettes est prudente.

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

BP 2016 : 34 000 €

BP 2017 : 34 000 €

Les recettes sont générées par le remboursement sécurité sociale et SOFCAP-DEXIA pour le personnel en maladie ou accident du travail. L'estimation reste identique au BP 2016 ;

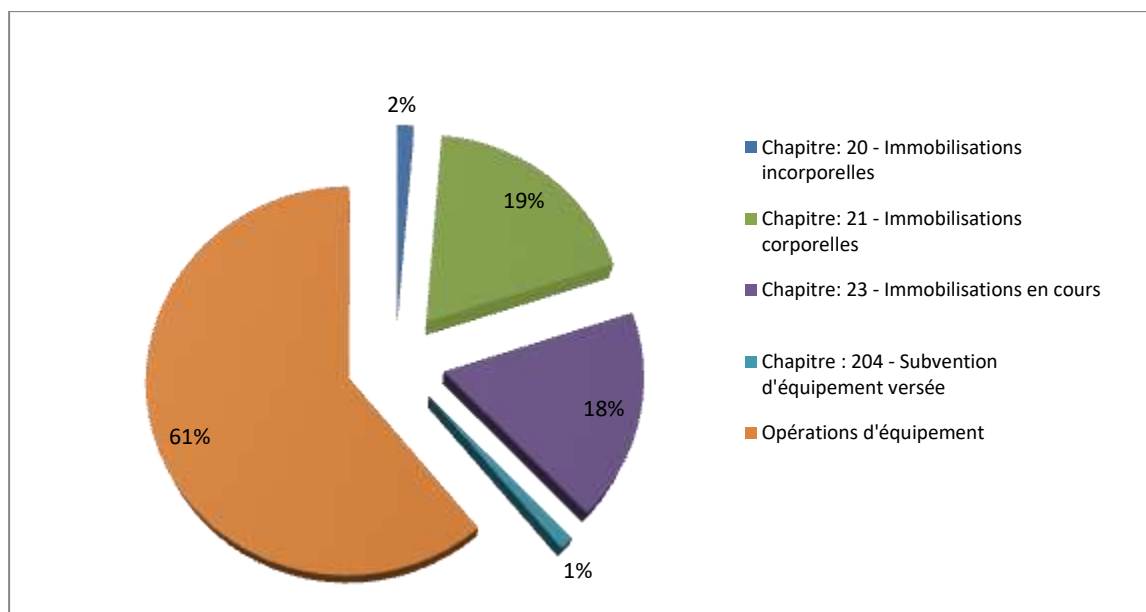
IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Les prévisions de dépenses d'investissement 2017 s'élèvent à 9 132 017 € dont reste à 2016 à hauteur de 3 924 400.12 €.

Libellés	BP2016	BP2017	2017/2016
Total dépenses réelles	7 085 826,15 €	8 981 356,97 €	26,75%
Chapitre: 16 - Remboursement de caution	2 000,00 €	1 500,00 €	-25,00%
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	245 500,00 €	120 949,19 €	-50,73%
Chapitre: 204-subventions d'équipement versées	117 370,00 €	101 889,09 €	-13,19%
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	1 069 418,00 €	1 672 743,49 €	56,42%
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	2 965 070,00 €	1 580 108,30 €	-46,71%
Opérations d'équipement	2 536 651,00 €	5 462 143,29 €	115,33%
Chapitre: 020 - Dépenses imprévues	149 817,15 €	42 023,61 €	-71,95%
Total écritures d'ordre	73 337,84 €	150 660,03 €	105,43%
Travaux régie	50 500,00 €	40 000,00 €	-20,79%
Opérations patrimoniales	22 837,84 €	110 660,03 €	484,55%
Dépenses totales	7 159 163,99 €	9 132 017,00 €	27,56%

1 - REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



2 - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'enveloppe prévisionnelle 2017 financera en grande partie :

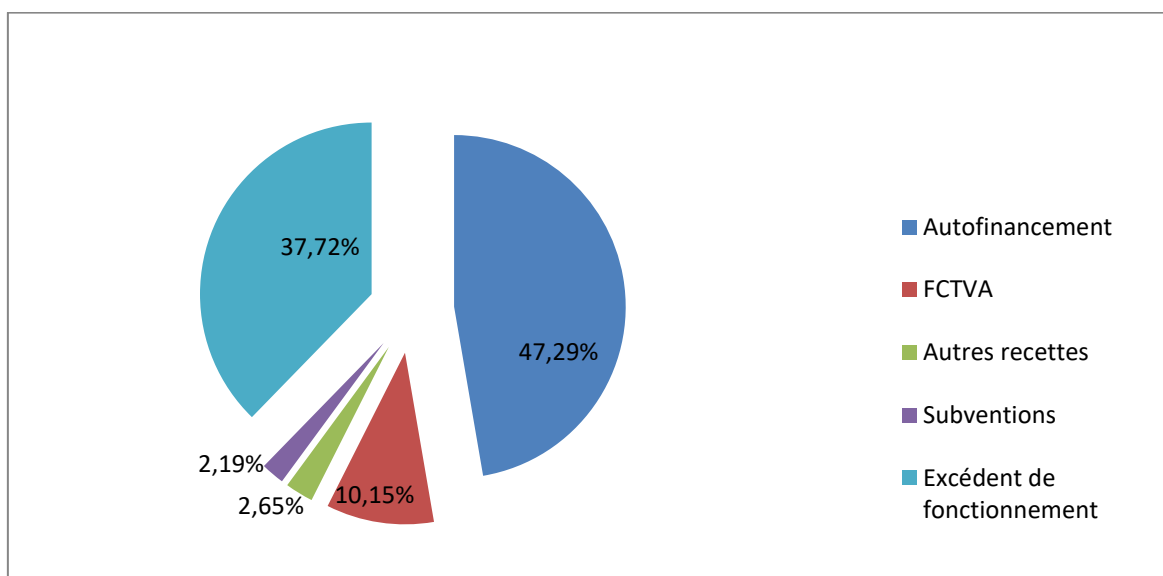
- ✓ les dépenses obligatoires de travaux de bâtiments, voirie, espaces verts, éclairage publics pour un montant de 1 080 400 €
- ✓ les grands projets ci-dessous pour un montant de 2 100 000 €
 - les fré gates
 - la salle de boxe
 - les tennis
 - la piste d'athlétisme
 - l'aménagement extérieur complexe Gruzza,
 - la plantade 2 (travaux démolition et maîtrise d'œuvre)
 - aménagement groupe scolaire Kraemer
 - la vidéo protection phase 3
- ✓ les dépenses du domaine forestier pour un montant de 110 000 €
 - sécurisation chemin de Sarragousse
 - traitement de la Croix
- ✓ les travaux de proximités 2017 financés par le conseil départemental 13 pour un montant de 600 000 € :
 - rond-point du Bosquet
 - sécurisation et aires de jeux allée des Cades
 - requalification du square des Borys
 - sécurisation des Calades
 - rénovation groupes scolaires Giono et Pagnol
 - rénovation des complexes Monnet et Gruzza
- ✓ les dépenses informatiques pour un montant de 110 000 €

B - RECETTES

Les prévisions de recettes d'investissement 2017 s'élèvent 9 132 017 € (dont 1 173 019,90 € d'exécution positif reporté et 4 500 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068). Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

Libellés	BP 2016	BP 2017	2017/2016
Totales recettes réelles	3 674 685,94 €	5 637 776,44 €	53,42%
Dotation (FCTVA+TLE)	1 175 295,11 €	730 317,61 €	-37,86%
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 683 979,00 €	4 500 000,00 €	167,22%
Subventions	813 411,83 €	405 958,83 €	-50,09%
Emprunt et caution	2 000,00 €	1 500,00 €	-25,00%
Total écritures d'ordre	4 112 630,67 €	2 321 220,66 €	-43,56%
Amortissement	588 701,87 €	683 998,63 €	16,19%
Opérations patrimoniales	22 837,84 €	110 660,03 €	384,55%
Virement de la section de fonctionnement	3 501 090,96 €	1 526 562,00 €	-56,40%
Excédent antérieur	838 151,67 €	1 173 019,90 €	39,95%
Recettes totales	8 625 468,28 €	9 132 017,00 €	5,87%

1 - REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



2 - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de recettes d'investissement comprennent :

- le FCTVA 2015 (taux 16.40%) 588 701,87 €
- la taxe locale d'équipement 150 000,00 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé4 500 000,00 €
- les subventions attendues 405 958,83 €
- le virement de la section de fonctionnement 1 526 562,00 €

Les autres recettes enregistrent les écritures d'ordre des amortissements et des opérations patrimoniales prévues en 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le budget primitif 2017 au niveau du chapitre.

Intervention de Patrick MOLINO :

Nous vous avons fait nos principaux commentaires lors du dernier conseil municipal qui traitait du débat d'orientation budgétaire. Nous n'y reviendrons donc pas. Nous voudrions néanmoins rajouter les remarques suivantes :

1. Sur le Budget de fonctionnement

On se rend compte que les prévisions de charges à caractère général (Chapitre 11) augmentent de 370.000 € par rapport à 2016 et que dans le même temps, les dépenses de charges de Personnel (Chapitre 12) baissent de 402.000 €. En analysant plus finement les charges à caractère général, les postes qui augmentent le plus, outre les frais d'alimentation (+ 37.000 €), sont les frais de nettoyage de locaux (+ 254.000 € par rapport à 2016) et les achats de prestations de services (+ 38.000 €). Ces augmentations, hormis pour les frais d'alimentation, sont la conséquence de votre politique d'externalisation de tâches effectuées auparavant par le personnel de la collectivité. On ne peut donc pas parler de diminution de frais de personnel comme cela apparaît en faisant une lecture « mécanique » du budget. De plus, si l'on rajoute à cela les recettes supplémentaires engendrées par les contrats Emploi Avenir (+ 70.000 € par rapport à 2016), on se rend compte que les frais de personnel n'ont pas diminué de 3,89 % tel que vous le présentez dans la délibération. Ce ne sont que des transferts de chapitres qui laissent apparaître cette soi-disant baisse. Enfin, la qualité des services externalisés, notamment en ce qui concerne le nettoyage des complexes sportifs laissent vraiment à désirer. Il était important pour nous de le signaler. Autres points qui nous interpellent, ce sont la baisse de 48.000 € des dépenses d'entretien qui passent de 846.000 € en 2016 à 798.000 € en 2017 et l'augmentation de 49.000 € des frais de télécommunications qui passent de 76.500 € en 2016 à 125.500 € en 2017. Nous nous inquiétons de cette baisse car il nous semble indispensable de bien entretenir nos bâtiments, nos voiries, nos véhicules etc.... et sommes interrogatifs quant à cette hausse. Pouvez-vous nous donner les explications d'une telle augmentation prévue en 2017 ?

2. Sur le Budget d'Investissement

Vous indiquez des travaux de sécurisation des Calades. Pourriez-vous nous indiquer en quoi consistent ces travaux et quel est le budget prévu car nous n'avons pas trouvé de fiche d'opération concernant ce projet ? Concernant les travaux de rénovation des groupes scolaires Giono et Pagnol, là non plus nous n'avons pas trouvé de fiches d'opérations. Pouvez-vous nous dire en quoi consistent ces projets et les budgets prévus ? Enfin, vous avez indiqué lors de votre présentation du Compte administratif 2016 et du débat d'orientation budgétaire qu'il fallait notamment rendre attractives nos zones d'activités. Nous nous étonnons de ne rien voir comme projets d'investissements sur ces zones, alors que comme vous le dites vous-mêmes, il est vraiment nécessaire de faire une cure de rajeunissement de la zone Nord notamment où des travaux de voiries sont plus que nécessaires. Tant nos remarques d'aujourd'hui que celles faites lors du débat d'orientation budgétaires nous inciteront à nous abstenir pour le vote de cette délibération. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire lui répond avant de procéder au vote du rapport.

<p>Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA avec procuration d'Isabelle COLIER, Patrick MOLINO avec procuration de Corinne LUCCHINI, Dominique DIDIER avec procuration de Corinne HERINGUEZ et Valérie LAMBRECHTS) et 22 voix pour</p>
--

7 : PARTICIPATION 2017 –MISSION LOCALE EST-ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commune de Rognac adhère à la Mission Locale Est Etang de Berre, partenaire privilégié pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale Est Etang de Berre regroupe 7 communes telles que : Berre l'Etang, Gignac, Marignane, Rognac, Saint Victoret, Vitrolles et Velaux.

La participation communale s'élève à 22 845 € pour l'année 2017 soit une augmentation de +1,5% par rapport à l'an dernier.

Cette subvention communale représente pour l'année 2017 11% de la répartition totale des subventions, soit un total de 195 711 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la participation communale pour l'année 2017 à la Mission locale Est Etang de Berre pour un montant s'élevant à 22 845 €,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

8 : TARIFICATION DES PRESTATIONS LOISIRS ENFANCE – JEUNESSE DES SEJOURS ESTIVAUX 2017

RAPPORTEUR : MME MICELI-HOUDAIS

Dans le cadre de l'organisation des séjours de l'été 2017, en direction des jeunes Rognacais, il convient de définir des tarifs.

Ces séjours sont destinés aux enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans.

Les différents séjours se dérouleront dans l'ordre suivant :

	Tranche d'âge des enfants	
	6 à 12 ans	12 à 17 ans
Dates et lieux des séjours 2017	Saint Raphaël, du 8 au 15 juillet 2017 soit 8 jours	
	Sommières du 22 au 28 juillet 2017 soit 7 jours	
	Saint Michel de l'observatoire du 31 juillet au 4 août 2017 soit 5 jours	/
	Seyne les Alpes, du 21 au 25 août 2017 soit 5 jours	/

Il convient d'appliquer les tarifs proposés, par rapport aux différents lieux d'accueil et selon les tranches d'âge des enfants. Le tarif est fonction du quotient familial de la famille, calculé sur l'avis d'imposition N revenus N-1. La non-présentation du dernier avis d'imposition entrainera l'application des tarifs de la plus haute tranche du Quotient Familial.

- **Proposition tarifaire selon le quotient familial Séjour Saint Raphaël 6/12ans :**

0-399	161,20 €
400-599	169,70 €
600-699	178,60 €
700-799	188,00 €
800-999	198,00 €
1000-1199	208,50 €
1200-1399	219,50 €
1400-1599	231,00 €
1600-1799	243,20 €
1800 et +	256,00 € soit 32,00 € la journée
Extérieurs	333,00 €

- **Proposition tarifaire selon le quotient familial Séjour Saint Raphaël 12/17ans :**

0-399	192,50 €
400-599	202,60 €
600-699	213,30 €
700-799	224,50 €
800-999	236,30 €
1000-1199	248,70 €
1200-1399	261,80 €
1400-1599	275,50 €
1600-1799	290,00 €
1800 et +	305,00 € soit 38,12 € la journée
Extérieurs	396,50 €

- **Proposition tarifaire selon le quotient familial Séjour Sommières 6/12ans**

0-399	179,20 €
400-599	188,60 €
600-699	198,50 €
700-799	209,00 €
800-999	220,00 €
1000-1199	231,50 €
1200-1399	243,70 €
1400-1599	256,50 €
1600-1799	270,00 €
1800 et +	284,00 € soit 40,60 € la journée
Extérieurs	370,00 €

- **Proposition tarifaire selon le quotient familial Séjour Sommières 12/17ans**

0-399	173,30 €
400-599	182,40 €
600-699	192,00 €
700-799	202,10 €
800-999	212,70 €
1000-1199	223,90 €
1200-1399	235,70 €
1400-1599	248,10 €
1600-1799	261,20 €
1800 et +	275,00 € soit 39,30 € la journée
Extérieurs	357,50 €

- **Proposition tarifaire selon le quotient familial Saint Michel De L'observatoire 6/12ans**

0-399	130,50 €
400-599	137,40 €
600-699	144,60 €
700-799	152,20 €
800-999	160,20 €
1000-1199	168,60 €
1200-1399	177,50 €
1400-1599	186,80 €
1600-1799	196,60 €
1800 et +	206,90 € soit 41,40 € la journée
Extérieurs	269,00 €

- **Proposition tarifaire selon le quotient familial Séjour Seyne Les Alpes 6/12ans**

0-399	90,30 €
400-599	95,00 €
600-699	100,00 €
700-799	105,10 €
800-999	110,60 €
1000-1199	116,40 €
1200-1399	122,50 €
1400-1599	129,00 €
1600-1799	135,80 €
1800 et +	142,90 € soit 28,60 € la journée
Extérieurs	185,80 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la tarification des prestations Loisirs Enfance – Jeunesse des séjours estivaux 2017,
- ▷ De dire que la non-présentation du dernier avis d'imposition entrainera l'application des tarifs de la plus haute tranche du Quotient Familial.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

9 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES - AIDE AUX VACANCES ENFANTS / SEJOURS ETE 2017

RAPPORTEUR : MME MICELI-HOUDAIS

Dans le cadre de la mise en place des séjours jeunesse de l'été 2017, une convention de financement Aide aux vacances enfants (AVE) doit être établie auprès de la Caisse des Allocations Familiales dont le service Gestionnaire se nomme VACAF.

Ladite convention a pour but de favoriser le départ en accueils collectifs des enfants et adolescents issus des familles allocataires des Bouches-du-Rhône bénéficiaires de l'AVE.

Le nombre de jours attribué par enfant et par période d'utilisation est fixé à 16 jours maximum en France exclusivement.

La participation financière de la CAF 13 est variable selon le quotient familial de l'allocataire dont le détail est mentionné ci-après :

Quotient Familial	Participation AVE
QF 0-300 €	9€/jour/enfant
QF 301-600 €	8€/jour/enfant
QF 601-900 €	3€/jour/enfant

Lors de l'inscription, le bénéficiaire présente la notification d'aide aux temps libre fournie par la CAF et procède au règlement du solde restant.

La participation de la CAF sera versée par VACAF sur facturation en ligne à l'issue des vacances et au plus tard le 30 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention de financement 2017 de la Caisse des Allocations Familiales concernant l'aide aux vacances enfants (AVE) pour les séjours de l'été 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

10 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

Sortie de Monsieur Yvan VESPERINI

Comme chaque année, la commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention exceptionnelle peuvent être déposés à tout moment dans l'année et sont examinés conformément au règlement d'attribution et de versement des aides aux associations, adopté le 23 avril 2015 (délibération N° 15036).

- Bien-Etre et Passions montant de : **200 €**

Cette subvention exceptionnelle est sollicitée pour la rétrospective des 20 ans de l'association au Centre d'Animation Culturel de Rognac du 10 au 15 avril 2017. Un apéritif sera offert à la population le vendredi 14 avril 2017.

- La Clé Rose montant de : **1 000 €**

Organisation d'une soirée et d'un repas citoyen le 17 mars 2017 sur le thème de la fête irlandaise de la Saint Patrick. Le but étant de tisser des liens entre les personnes valides et celle souffrant d'un handicap sur la commune de Rognac et ses environs.

- ASR Football montant de : **5 920 €**

Tournoi international de Football le 3-4-5 juin 2017 (réservé aux enfants de 13 et 15 ans). 20 équipes sont engagées sur ce tournoi dont 2 européennes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver les subventions regroupées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant demandé	Montant accordé	Projets
Bien-Etre et Passions	200 €	200 €	Rétrospective des 20 ans de l'association, Apéritif sera offert pour les Rognacais.
La clé Rose	1 000 €	1 000 €	Organisation soirée et repas citoyen le 17 mars 2017 afin de tisser des liens entre les personnes valides et celles souffrant d'un handicap sur la commune de Rognac et ses environs ;
ASR Football	5 920 €	5 920 €	Tournoi international de Football le 3-4-5 juin 2017 (réservé aux enfants de 13 et 15 ans). 20 équipes sont engagées sur ce tournoi dont 2 européennes.
TOTAL	7 120 €	7 120 €	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

11 : VENTE AUX ENCHERES DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Retour de Monsieur Yvan Vesperini

La commune a décidé de renouveler le parc automobile communal.

Le véhicule Citroën JUMPY, immatriculé 781 BDL 13, inscrit sous le numéro d'inventaire 5853 au patrimoine mobilier de la commune ainsi que le véhicule Citroën JUMPY, immatriculé 129 AGB 13, inscrit sous le numéro d'inventaire 4034 au patrimoine mobilier de la commune de Rognac, ne sont plus utilisés. Dès lors, il a été décidé de procéder à la vente aux enchères desdits véhicules.

Afin de procéder à ces ventes, un contrat avec la société AGORASTORE a été approuvé par décision n° 16115 du 19 mai 2016. La publication de ces ventes a été diffusée sur le site internet de cette société ainsi que sur le site internet de la commune.

Le site de ventes est accessible gratuitement à toute personne (particulier, professionnel, associations et collectivités) préalablement inscrite.

Ces ventes génèrent une source de recettes puisqu'elles sont conclues avec le plus offrant.

Les véhicules sont acquis en l'état, sans garantie et récupérés au lieu de stockage par l'acheteur après paiement.

La mise à prix du véhicule Citroën JUMPY, immatriculé 781 BDL 13, a été fixée à 4 000 €, et la valeur finale d'enchère est fixée à 8 138 €, le 6 avril 2017 à minuit, sur le site d'AGORASTORE, à Madame DOMINIQUE Pauline.

La mise à prix du véhicule Citroën JUMPY, immatriculé 129 AGB 13, a été fixée à 2 000 €, et la valeur finale d'enchère est fixée à 5 200 €, le 6 avril 2017 à minuit, sur le site d'AGORASTORE, à Monsieur LEFEVRE Didier.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la décision de vente des biens mobiliers dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ventes aux enchères des véhicules :

- Citroën JUMPY, immatriculé 781 BDL 13, dont la valeur finale d'enchères est de 8 138 €,
- Citroën JUMPY, immatriculé 129 AGB 13, dont la valeur finale d'enchères est de 5 200 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver les ventes aux enchères des véhicules :
 - Citroën JUMPY, immatriculé 781 BDL 13, inscrit sous le numéro d'inventaire 5853 au patrimoine mobilier de la commune, dont la valeur finale d'enchère a été fixée à 8 138 €, à Madame DOMINIQUE Pauline.
 - Citroën JUMPY, immatriculé 129 AGB 13, inscrit sous le numéro d'inventaire 4034 au patrimoine mobilier de la commune, dont la valeur finale d'enchère a été fixée à 5 200 €, à Monsieur LEFEVRE Didier.
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et diligences nécessaires pour aboutir auxdites ventes, à signer tout document et acte de vente subséquent,
- ▷ De décider de sortir ces biens de l'inventaire du patrimoine communal,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

CULTURE

12 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : M. MAZENQ

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Il a pour objectif de faire respecter l'organisation de l'Ecole de Musique.

Les élèves et les parents devront avoir pris connaissance de ce règlement et s'engager à s'y conformer.

Ci-dessous, ce qui a changé par rapport au règlement précédent :

- Article 1.2 : Fonctions du responsable.
- Article 1.3 : Droit de réserve du personnel.
- Article 3.6 : La chorale ayant un niveau élevé, un test d'entrée sera effectué lors de toute nouvelle inscription.
- Article 4.6 : Modification des modalités de gestion des impayés (harmonisation avec les autres services).
- Article 9.0 : Des notes ont été rajoutées en plus des mentions.
- Article 10.2 : La radiation d'un élève perturbateur.
- Article 10.6 : Obligation de réponse des parents aux courriers ou courriels lors de l'absence de leur enfant.
- Article 12.2 : Lieu de regroupement.
- Article 11.4 : Responsabilité en cas de vol dans l'école.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement intérieur de l'Ecole de Musique, ci-annexé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

13 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : M. MAZENQ

L'équipe de la médiathèque, sous l'impulsion de la responsable, a programmé une série de réflexions et de réunions de travail ayant pour objectifs :

- de revisiter toutes les procédures propres à la structure, de les moderniser, les réactualiser : refonte du règlement intérieur, charte internet pour le lecteur...
- d'améliorer l'offre des services aux usagers : extension des horaires, espace de ressources numériques, réorganisation des espaces.

Cette mise à plat du fonctionnement de la médiathèque, tant dans l'organisation interne que dans la façon de mieux servir le lecteur, les deux étant liés, et devant trouver un juste équilibre, intervient cette année car la médiathèque va :

- procéder à sa réinformatisation avec un système de gestion actualisé (la version actuelle date de 2003/2005) qui va enrichir le fonctionnement existant et permettre de nouvelles fonctionnalités.

- réviser l'offre de prêt et l'utilisation du lieu médiathèque par les usagers et les rognacais de façon plus générale comme un lieu de rencontre en tenant compte de l'évolution des pratiques et des comportements des adultes comme des enfants ainsi que les groupes.

En prévision de ces différents changements, qui seront mis en place au 1^{er} septembre 2017, il convient de réviser le règlement intérieur à destination des usagers, la dernière mouture datant de 2010.

Ce nouveau règlement intégrera les nouveaux comportements des usagers et les nouveaux services à savoir principalement :

- les dons de livres des usagers (article 2) : intégration dans le fonds, refus selon leur état ou bien mise à disposition du public dans le troc à l'entrée de la médiathèque.

- le nombre de livres empruntés passe de 10 ouvrages à 14 pour une durée de 4 semaines au lieu de 3. Le prêt de vidéo passe de 2 en section adultes et 2 en section jeunesse à 4 vidéos pour chaque section (article 5).

- un nouveau service de prêt à domicile (article 6) : BIBADOM pour les lecteurs empêchés.

- l'accès à internet après l'acceptation de la charte par l'utilisateur (article 10).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

14 : CREATION DE LA CHARTE INTERNET DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : M. MAZENQ

L'équipe de la médiathèque, sous l'impulsion de la responsable, a programmé une série de réflexions et de réunions de travail ayant pour objectifs :

- d'améliorer l'offre des services aux usagers : extension des horaires, espace de ressources numériques, réorganisation des espaces.

- de procéder à la réinformatisation de la structure avec un système de gestion actualisé (la version actuelle date de 2003/2005) qui va enrichir le fonctionnement existant et permettre de nouvelles fonctionnalités (réservations de livres en ligne, notices enrichies...) correspondant à une médiathèque d'une ville de plus de 10 000 habitants.

- un espace public numérique va voir le jour, qui demande la création **d'une charte Internet, obligatoire**, pour règlementer l'accès des publics enfants et adultes à Internet.

En prévision de ces différents changements, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2017, il convient de **mettre en place une charte Internet**, qui n'existait pas jusqu'à présent.

Un ordinateur est actuellement mis à la disposition des usagers, avec des accès et des fonctions extrêmement limitées.

Cette charte règlementera l'offre numérique actuelle mais aussi celle à venir avec l'installation du nouveau logiciel de gestion, du portail de fonctions et des espaces et ateliers numériques au sein des sections.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver la charte internet ci-annexée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

FONCTION PUBLIQUE

15 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN FONCTIONNAIRE A TEMPS NON COMPLET

RAPPORTEUR : MME MICELI-HOUDAIS

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le temps de travail hebdomadaire d'un agent est établi en fonction des besoins du service public.

L'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale dispose notamment que « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ».

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les besoins de l'école municipale de musique justifient de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe enseignant le violon à temps non complet.

Il convient que cet agent assure désormais une durée hebdomadaire de travail de 05h30 au lieu de 06h00.

La modification du temps de travail hebdomadaire envisagée est inférieure à 10%, n'est pas assimilable à une suppression d'emploi, ne nécessite pas l'avis préalable du comité technique et l'agent concerné ne perdra pas le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent susvisé à raison de 05h30 à compter du 1^{er} mai 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider de modifier à compter du 1^{er} mai 2017 le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe enseignant le violon à temps non complet à raison de 05h30 hebdomadaires,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

16 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°243 SISE LES PLANS A LA SCI DNAN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La SCI DNAN a sollicité la Commune de Rognac pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BT n°243 située aux Plans.

Cette société est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n°245 attenante à la parcelle cadastrée section BT n°243.

L'activité à venir serait dédiée à l'automobile au travers de la mécanique, de la carrosserie, de l'entretien et aussi à la vente de pièces détachées neuves.

Il semble bénéfique pour la commune de favoriser les initiatives privées pouvant développer les activités économiques sur la commune et générer des emplois – estimés au nombre de neuf.

Ce tènement foncier n'est d'aucune utilité et permet de rationaliser le patrimoine communal.

La commune a proposé à la SCI DNAN, par courrier du 15 mars 2017, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BT n° 243 d'une superficie d'environ 3 000m² au prix de 57 000 €, soit 19 €/m².

La SCI DNAN a accepté, par courrier du 21 mars 2017, d'acquérir le tènement d'une superficie de 3 000 m² environ au prix de 57 000 € HT, soit 19 €/m².

Comme le prévoit l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté dans le cadre de l'aliénation d'un bien immobilier de la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la cession au bénéfice de la SCI DNAN, d'une partie de la parcelle cadastrée section BT n°243 d'une superficie de 3 000 m² environ, au prix de 57 000 € HT,
- ▷ D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que l'acte de mutation ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

17 : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°574 ET 582 SISES RUE CLEMENT ADER - LES PLANS A LA SCI JLB

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La SCI JLB, a sollicité la Commune de Rognac pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BT n°574 et 582 situées rue Clément ADER aux Plans.

Il est apparu opportun de favoriser le développement de cette activité déjà installée sur Rognac mais dont les locaux actuels sont insuffisants à son expansion et qui répond par ailleurs parfaitement à la vocation de la zone.

Ce tènement foncier n'est d'aucune utilité et permet de rationaliser le patrimoine communal.

La commune a proposé à la SCI JLB, par courrier du 06 janvier 2017, d'acquérir ce terrain au prix de 35 €/m².

La SCI JLB a accepté, par courriers des 22 février 2017 et 27 mars 2017, d'acquérir les parcelles cadastrées BT n°574 et 582 d'une superficie de 2 439 m² environ au prix de 85 365 € HT, soit 35 €/m².

Comme le prévoit l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté dans le cadre de l'aliénation d'un bien immobilier de la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la cession au bénéfice de la SCI JLB, des parcelles cadastrées section BT n°574 et 582 d'une superficie totale de 2 439 m² environ, au prix de 85 365 € HT,
- ▷ D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que l'acte de mutation ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 HEURES 05

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT



Le Maire,
Stéphane LE RUDULIER

